

PFMP : Aménagements à court terme... Et dangers à long terme

Le ministre Blanquer a annoncé fin janvier 2022, une première série d'aménagements des épreuves "compte tenu de la situation sanitaire". N'ayant pas fourni aux établissements les moyens humains et matériels pour faire face à la crise sanitaire, c'est une fois de plus dans l'urgence et sous la pression des syndicats que le ministre a annoncé le report des épreuves de spécialité de la voie générale et technologique. Dans la voie professionnelle les annonces ne concernent que les périodes de formation en milieu professionnel, mais ne nous alarmons pas en vaines consultations, pour notre ministre Juin est encore loin...

Les principaux aménagements concernant les PFMP

Les aménagements liés à l'impossibilité pour de nombreux et nombreuses élèves en raison du contexte sanitaire ces trois dernières années étaient inévitables. De plus la désorganisation totale, en l'absence de directives ministérielles et académiques claires, a entraîné de nombreuses disparités entre les établissements à l'échelle nationale mais également à l'échelle de notre département. Ces aménagements permettront de conserver un semblant d'équité face au diplôme entre nos élèves.



10 semaines au minimum pour les élèves en Bac pro 3ans



05 semaines au minimum pour les élèves en CAP 2/3ans



03 semaines au minimum pour les élèves en CAP 1an
06 à 09 semaines au minimum pour les élèves en MC

Si les élèves n'atteignent pas les seuils déterminés, ils doivent faire l'objet – comme nous le faisons déjà en situation « ordinaire » - d'une demande de dérogation/signalement. Il appartient alors à l'équipe pédagogique de formuler un avis favorable ou défavorable, après avoir exposé les raisons de la non réalisation des PFMP. L'inspecteur.trice de la discipline professionnelle concernée émet à son tour un avis suite à la transmission de la demande de dérogation/signalement.

Profiter de la désorganisation pour dérèglementer

Pendant toute la crise sanitaire, le Ministère a favorisé la désorganisation totale des établissements en ne donnant aucunes consignes réglementaires claires aux établissements, et en ouvrant les vannes de l'autonomie des établissements. Dans certains établissements, la direction a imposé aux personnels des modalités d'organisation qui contrevenaient totalement au statut des PLP en s'appuyant sur une Foire Aux Questions ministérielle sans valeur légale.

Les départs au fil de l'eau des élèves, en demi-groupe ou demi-section se sont multipliés. Le ministre Blanquer veut généraliser ces pratiques, fruit de la désorganisation qu'il a lui même favorisé, en réécrivant totalement la circulaire de 2016 qui encadre les PFMP.

S'appuyant sur un rapport de l'inspection générale et bien qu'il s'en défende, le ministère préconise de remplacer les conventions existantes par un contrat dont les contenus seraient définis selon les besoins des entreprises.

Si nous dénonçons déjà la place laissée aux organisations patronales dans le pilotage des politiques éducatives, ici un nouveau pas serait franchi : les entreprises imposeraient les contenus pédagogiques aux enseignantes et enseignants, puis délivreraient à la fin des PFMP, une attestation de « réussite » aux élèves !

Ce rapport, pourtant élaboré par des fonctionnaires, préconise aussi de contrevir au code du travail notamment en aménageant la réglementation concernant les travaux dangereux et les horaires de nuit pour les mineurs.



Ce projet est un véritable Cheval de Troie pour justifier l'annualisation des services des PLP.

Dans tous les établissements organisons des Heures d'Information Syndicale pour échanger et se préparer.

La CGT Éduc'action 71 se tient à la disposition des collègues qui auraient besoin d'aide pour organiser leur HIS.



Pour rejoindre la CGT Éduc'action

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

Commune : Téléphone :

Mél :

Profession : Lieu d'exercice :

